

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvain Desjardins

<https://www.cadre21.org/membres/35f977a072ebc2ce8ea02122>

Date d'obtention : 2022-03-01 18:35:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes sont très claires : Préliminaire, l'étape 4 avec l'instigateur: -impulsive en sachant comment nos adolescents peuvent être impulsifs, toutes en s'alignant sur les politiques de l'école. La partie de malveillance est claire avec l'appel à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de relire la trousse Sexto pour en maîtriser le déroulement. La mise en situation du cas 3 est déstabilisante à la première dénonciation d'un parent qui est seulement la pointe de l'iceberg.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi ce sera la malveillance, car l'élève va dire que sa lui faisait de la peine ou était en colère contre son amie, ami etc.. L'investigation qui sera faite avec la victime est très importante.